

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont issus de la loi sur l'architecture n°77 du 3 janvier 1977. Ils ont pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées par leurs missions. L'une de leurs missions fondatrices est de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Ainsi, le CAUE des Pyrénées- Orientales s'engage à créer les conditions de cette sensibilisation en réalisant des expositions.

Les expositions produites par le CAUE des Pyrénées- Orientales sont destinées à devenir itinérantes dans l'objectif d'une meilleure diffusion de la culture de l'architecture et de son environnement, pour la construction d'une culture partagée sur les territoires.



Ce catalogue présente l'exposition : «**NI VU NI CONNU** - Maisons sur mesure en Languedoc-Roussillon»

«**NI VU NI CONNU** - Maisons sur mesure en Languedoc-Roussillon» vise à mettre en lumière, dans les cinq départements de notre région, des réalisations simples, quotidiennes, vivantes mais ignorées et des habitations exemplaires par leur architecture, leur intégration dans le site environnant, leur organisation spatiale, le choix des matériaux, les innovations techniques.

L'équipe du CAUE des Pyrénées-Orientales reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

SOMMAIRE

1 CADRE DE L'ACTION

2 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

3 DESCRIPTIF DU CONTENU L'EXPOSITION

4 CONVENTION DE PRÊT

5 VISUELS

6 CRÉDITS

7 CONTACTS



1. CADRE DE L'ACTION

En 1988, l'Union Régionale des C.A.U.E. du Languedoc-Roussillon avait réalisé une exposition «Ni Vu Ni connu» qui avait été bien vue et reconnue. Cette exposition avait été faite pour sensibiliser, mais aussi pour interpeller, pour démontrer que l'on peut faire des projets intéressants dans le quotidien. De petits projets, de petits programmes, de petits budgets ne débouchent pas systématiquement sur de la création de seconde zone.

Sujet toujours d'actualité, en 2014 les 5 CAUE du Languedoc- Roussillon décident de remettre à jour cette exposition avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.



"NI VU - NI CONNU"



GALERIE D'ARCHITECTURE

du 10 Mai au 14 Juin

11, rue du Bastion St Dominique PEPPIGNAN - 68 34 12 37

2. OBJECTIF ET METHODOLOGIE



Pour la réalisation de cette exposition, les 5 CAUE de la région Languedoc-Roussillon s'intéressent à l'architecture domestique de qualité qui constitue le patrimoine contemporain du quotidien de la région, à la marge de la production médiatisée.

Ainsi l'exposition présente des constructions, réhabilitations et extensions réalisées à partir de 2000 et n'ayant fait l'objet d'aucune publication (revues, palmarès...).

L'exposition présente des habitations nées de la rencontre entre un architecte et un maître d'ouvrage. Ces réalisations expriment des trésors d'ingéniosité et d'inventivité. Des maisons sources de sentiments, de sensations, d'émotions, de désirs. En dépit des idées reçues, solliciter un architecte n'est pas réservé à une population aisée. Relever les défis d'un terrain difficile, pentu, petit, biscornu, d'une végétation à conserver, optimiser l'orientation, les vues, le vent, le soleil, trouver l'isolation adaptée, explorer les astuces pour capter la lumière naturelle, traduire les besoins et les envies des futurs habitants, le tout avec un budget parfois réduit, autant de savoir-faire qui ne figurent pas dans les offres des maisons sur catalogues.

Puis, il y a ceux qui souhaitent rester dans leur maison devenue inadaptée à l'évolution de la famille, leur budget ne permettant pas un achat, ils ne souhaitent pas quitter le quartier, les amis, un environnement familier. L'extension, sous des formes aussi multiples qu'inattendues, est alors une solution. A la faveur d'une extension, on améliore la fluidité des espaces, on explore les dispositifs pour capter la lumière, pour mieux isoler, on change ses habitudes, on découvre de nouveaux angles de vue...une autre maison apparaît, ni tout à fait la même, ni tout à fait une autre. Chaque cas est si particulier, qu'aucune solution stéréotypée ne pourra le résoudre. Une maison, même la plus petite, révèle le rapport au monde de celui qui l'habite et peut-être aussi sa vraie richesse.

3. DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

L'exposition est constituée de :

- 23 panneaux format vertical de 85 x 200 cm sur structure autoportante.

Panneau 1 : Présentation générale de l'Exposition «Ni Vu Ni Connu»

Habitat neuf :

Panneau 2 : Mégalith habité (30) - Maison atelier (30)

Panneau 3 : Intime et ouverte à la fois (30) - Dans les arbres (34)

Panneau 4 : Une oasis verticale (11) - Petit budget...mais en pierre (30)

Panneau 5 : Parti-pris architectural (66) - Cabane perchée (48)

Panneau 6 : Maison évolutive (48) - 2=1 (30)

Panneau 7 : Kay pye Bwa (48) - Sous la falaise (34)

Panneau 8 : Entre ciel et terre (48) - Maison bioclimatique en bois (66)

Panneau 9 : Habiter le paysage (48) - Implantation en parcelle d'angle (66)

Panneau 10 : Le ramonetage (11) - La cabane perchée (11)

Panneau 11 : Less is more (11) - Générosité du bois (11)

Réhabilitation / extension :

Panneau 12 : Une extension express (34) - Au bonheur des villes (11)

Panneau 13 : Ecrin sophistiqué pour une maison des champs (30) - Une façade protectrice(34)

Panneau 14 : Lieu de vie (48) - Une greffe réussie (34)

Panneau 15 : Le pailler (66) - Métamorphose (30)

Panneau 16 : Le Cabistou, à la mémoire des gueules noires (30) - L'esprit du lieu (66)

Panneau 17 : Terrasse habitée (48) - Deuxième vie pour un hangar (11)

Panneau 18 : Une maison perchée (30) - Extension cubique ? (66)

Panneau 19 : Loft agricole (48) - Les mutations d'un atelier (34)

Panneau 20 : Une maison pour 3...pour tous (66) - Une maison de village pousse les murs (66)

Panneau 21 : Au bord du canal (34) - Parure de bois (30)

Les p'tits +... :

Panneau 22 : Accroche en transparence (48) - Des cuves domestiquées (34) - Voûte contemporaine (48)

Panneau 23 : Une terrasse modernisée (66) - Un cortal mis en lumière (66) - Ruralité contemporaine (11)



4. CONVENTION DE PRET

Veillez trouver ci-après la convention à compléter, à signer en 2 exemplaires pour pouvoir emprunter l'exposition en partie ou en totalité.

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION

Exposition NI VU NI CONNU - Maisons sur mesure en Languedoc-Roussillon

ENTRE :

..... dont le siège est situé à, représenté par
..... d'une part,

ET:

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, association créée par la loi du 3 janvier 1977, ayant son siège 11, rue du Bastion St François à Perpignan, ci-après désigné C.A.U.E., représenté par son Directeur, Stéphane VALLIERE d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF GENERAL

Le CAUE 66 met à disposition du preneur 23 panneaux de l'exposition «NI VU NI CONNU - Maison sur mesure en Languedoc-Roussillon»

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONTENU DE L'EXPOSITION

Exposition pour sensibiliser et pour démontrer que l'on peut faire des projets intéressants dans le quotidien pour une construction neuve, une réhabilitation ou une extension.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ANNEXES

Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisé, les frais y afférant seront à la charge du preneur.

ARTICLE 4 : LIEU ET DUREE

L'exposition est mise à disposition du preneur du..... au
(le temps de transport aller et retour est compris dans cette durée)

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Le CAUE 66 indiquera au preneur le lieu où il devra prendre le matériel de l'exposition. Les frais et risques du transport sont à la charge et sous la responsabilité du preneur, le transporteur étant choisi par celui-ci. Le preneur prendra rendez-vous avec le CAUE 66 préalablement pour l'enlèvement et le retour dont il a la charge.

ARTICLE 6 : PERTES ET DETERIORATIONS

Le preneur informera le CAUE 66 de tout manquant ou dégradation. Il informera de la même façon le CAUE 66 de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de l'exposition.

Les remises en état des dégâts constatés au cours de la période de location seront à la charge du preneur.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Sauf convention contraire, le matériel de l'exposition sera assuré par le preneur par une police tous risques, de clou à clou, en valeur agréée, avec clause de non recours contre le transporteur, l'emballeur et l'organisateur, et couvrant les risques de dépréciations. Une copie du contrat d'assurance sera à adresser au CAUE 66. L'ensemble de l'exposition devra être pris en charge, assuré et restitué quels que soit les éléments qui seront présentés dans le lieu d'accueil.

Valeur globale à assurer : 2 000 €

ARTICLE 8 : SECURITE

Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant celles qui lui auront été prescrites par le CAUE 66 pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EXPOSITION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CAUE 66.

ARTICLE 10 : PROTOGRAPHIE ET REPRODUCTION

Sauf autorisation expresse du CAUE 66, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

ARTICLE 11 : MENTION DU NOM

Le preneur s'engage à faire mention du nom du CAUE par la présence du logo du CAUE LR et CAUE 66 et suivant la formule suivante : Exposition produite par les Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon, pour tous les documents de présentation et de communication de l'exposition qui feront l'objet d'une validation par le CAUE 66.

ARTICLE 12 : MONTANT

Le CAUE 66 propose l'exposition gratuitement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DU PRENEUR

Le preneur est seul responsable vis-à-vis du CAUE 66 de la circulation de l'exposition dans les conditions définies à l'article 13. Il devra respecter les lieux et dates prévus à l'article 4. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas de faute grave du preneur, le CAUE 66 aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Il pourra en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition aux frais du preneur.

ARTICLE 15 : LITIGE

Tout litige du présent contrat sera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 20

Le preneur,
.....

Le Directeur du CAUE 66
Stéphane VALLIERE



Les pages suivantes vous présentent, en réduction, les panneaux qui constituent l'exposition, il n'y a pas d'ordre imposé pour l'accrochage, si ce n'est le panneau d'introduction à l'exposition qui doit être placé au début de l'exposition. Chacun a la liberté d'organiser une scénographie selon le lieu d'exposition.

Ci-après les visuels présentant l'exposition.

NI VU / NI CONNU

REHABILITATION / EXTENSION

LEIT AGRICOLA

Une maison pour 3 ... pour deux

Les modules d'un atelier

NV/NC
SPECIALISTES / 2015

18

NI VU / NI CONNU

REHABILITATION / EXTENSION

UNE MAISON PERDUE

Extension cubique 7

NV/NC
SPECIALISTES / 2015

19

NI VU / NI CONNU

REHABILITATION / EXTENSION

Une maison pour 3 ... pour deux

Une maison de village passe les murs

NV/NC
SPECIALISTES / 2015

20

NI VU / NI CONNU

REHABILITATION / EXTENSION

Au bord du canal

Parcs de bois

NV/NC
SPECIALISTES / 2015

21



6. CREDITS

Production :

© CAUE LR / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon

Réalisation et impression : Mai 2015

7. CONTACT

CAUE des Pyrénées-Orientales

11, rue du Bastion St-François

66000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 95 07

contact@caue66.fr

Site Internet des CAUE du Languedoc Roussillon : <http://www.caue-lr.fr/>